

Commune de PRADINES



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 janvier 2025

Nombre de conseillers :

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, SCHIMITZ Jean-Marc, GOUJON Mickaël, RIVIERE Mickaël (arrivé à 20h30) –GASDON Maxime (à 20h15) , –BOULLIER Magali.

Etaient absents : SEIGNERET Ludivine, DENIS Sylvie, FESSY Véronique

Secrétaire de séance : Hubert MONDIERE

Date de convocation : 23 janvier 2025.

A L' ORDRE DU JOUR :

✓ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.

✓ **Délibérations** :

- Participation aux frais de fonctionnement de la salle des sports de Régny
- Subvention au BTP CFA de la Loire.
- Demande de subvention du Club des Jeunes.
- Ajout de 2 mâts sur le terrain d'entraînement sur le terrain de football.
- Mandatement du Centre de Gestion de la Loire afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

✓ **Sujets à discuter** :

- Présentation de l'étude de la COPLER sur le devenir des appartements situés au 100 Route de Roanne.
- Point sur l'avancement des travaux dans le bâtiment ex-Mairie, dans le préau transformé en salle
- Point Voirie 2024.

✓ **Questions diverses**

- ✓ **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Conseil Municipal.**

Sur la demande de subvention pour l'Aménagement de la Place de Lavally pour le Fonds Vert, Laurent PIVOT se déclare favorable pour la sécurisation de l'accès de la salle des fêtes sans réaliser le projet d'aménagement dans sa globalité.

- ✓ **Délibérations** :

- **Participation aux frais de fonctionnement de la salle des sports de Régnv**

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons reçu un courrier de la Mairie de Régnv sollicitant une participation de la commune pour la part des 47 collégiens habitant Pradines.

Cette participation contribue à réduire la dépense de la Mairie de Régnv et qui est relative aux frais de chauffage et d'entretien de la salle des sports mise à disposition des collégiens.

Le montant de la participation 2024 s'élève à 893 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser cette participation pour un montant de 893 € relative aux frais de chauffage, d'entretien de la salle des sports du collège de Régnv.

- **Subvention au BTP CFA de la Loire.**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une demande de subvention émanant du BTP CFA de la Loire.

Il précise que 2 apprentis, habitants de la commune, font partie des effectifs du BTP CFA de la Loire.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 40 €/ apprenti au BTP CFA de la Loire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 80 € au BTP CFA de la Loire.

- **Demande de subvention du Club des Jeunes.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Club des Jeunes de Pradines sollicite une subvention pour financer en partie le séjour de ski dont le coût est élevé.

Il propose de verser à cette association une subvention de 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention de 20 €/ jeune à l'Association des Jeunes de Pradines », ce qui représente une subvention totale de 440 € pour 22 adhérents.
- dit que cette dépense sera imputée sur le compte 65748 du Budget Primitif 2025.

Danielle Lacour, adjointe, précise que le club continuera à faire des activités pour leur apporter des fonds à leur trésorerie.

- **Ajout de 2 mâts sur le terrain d'entraînement sur le terrain de football.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Ajout de 2 mâts sur terrain d'entrainement.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune
Ajout de 2 mâts sur terrain d'entrainement	33 258 €	45 %	14 966 €
Déduction de la dépose des projecteurs et de la câblerie jusqu'à l'armoire de commande suivant l'estimatif CEGELEC			- 2183 €
TOTAL	33 258 €		12 783 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Prend acte que le SIEL-TE**, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, **assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Ajout de 2 mâts sur terrain d'entrainement"** dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- ✓ **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune**, étant entendu que **le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- ✓ Prend acte que **le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- ✓ **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.**
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette nouvelle proposition du SIEL faite suite à une réunion en Mairie avec les élus et le personnel référent du SIEL . Les discussions ont été tendues et le résultat de la négociation a été soumis au vote de ce Conseil. L'interlocuteur ayant suivi ce dossier au SIEL a été remplacé par une autre personne.

Le SIEL estime que le coût final, qui sera de 56 174,92 € pour les deux terrains (rappel de la 1^{ère} délibération en date du 25 avril 2023 : le coût initial a été voté à 43 391,92 €), ne sera pas trop élevé.

Jean-Marc HETSCH, Adjoint aux finances, rappelle que cette opération avait été inscrite au BP 2024 en investissement à hauteur de 59 000 €. Le coût final sera donc inférieur à cette prévision budgétaire.

- **Mandatement du Centre de Gestion de la Loire afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

✓ **Sujets à discuter** :

- **Présentation de l'étude de la COPLER sur le devenir des appartements situés au 100 Route de Roanne.**

Le Maire fait part à l'assemblée de l'étude menée par la **COPLER** sur ce projet.

Dans le cadre de **l'opération BIMBY-BUNTI (Villes vivantes)**, le cabinet d'études a restitué son travail relatif à l'aménagement d'appartements sur la Route de Roanne.

Les plans ont été projetés :

- **Rénovation de 6 logements**: des estimatifs sont présentés:
 - Travaux: 950 000 €
 - Subventions éventuelles: 188 000 €
 - Loyers

Sur 30 ans, les loyers couvrent l'emprunt si ce montant des travaux n'est pas dépassé.

- **Rénovation de 3 logements**: des estimatifs sont présentés
 - Travaux: 525 000 €
 - Subventions éventuelles: 105 000 €

Sur 30 ans, les loyers couvrent l'emprunt si ce montant des travaux n'est pas dépassé.

Parallèlement, le Maire ajoute que nous avons le **label "Villages d'avenir"** nous permettant d'obtenir le financement d'études. Cette étude propose la demolition de la partie Nord, la construction de logements neufs sur la partie Nord, la rénovation de logements sur la partie Sud, les VRD , les aléas ainsi que la maîtrise d'oeuvre. Le projet dans son ensemble atteindrait 2 535 027 €.

Ce programme fonctionnerait avec des loyers modérés de l'ordre de 500 € pour un T2 de 45 m².

Hubert MONDIERE propose de réaliser les travaux d'aménagement au-dessus du cabinet des infirmières, dans un premier temps, avant la fin du mandat, puis dans un second temps, ceux au-dessus du local « Matériel de bassin » avec éventuellement un agrandissement (comme proposé dans le premier projet de la MAM) et, pour finir, il suggère de construire les logements neufs sur la partie Nord.

Ainsi, le Maire propose de s'interroger sur le nombre d'appartements à aménager puis d'obtenir un chiffrage plus précis.

Il conclut que Loire Habitat doit venir en Mairie en Mars 2025. Cela peut aboutir à une troisième proposition.

- **Point sur l'avancement des travaux :**

• **dans le bâtiment ex-Mairie :**

L'agent technique a avancé les travaux sur la cage d'escalier. De plus, un artisan va prochainement intervenir sur la création des plafonds rampants et la réalisation d'enduits.

• **dans le préau transformé en salle**

Pendant cette période, l'agent technique pose le carrelage. L'entreprise Palluet a posé les équipements de chauffage qui reste à mettre en route.

Afin d'aménager complètement cette salle, Danielle LACOUR expose le projet d'achat de matériels :

- Mobilier : tables rectangulaires et/ou demi-rondes noires et chaises noires.
- 3 lustres en complément des points lumineux posés.

- **Point Voirie 2024.**

Hubert MONDIERE informe le Conseil que les travaux de voirie 2024 se sont déroulés en décembre 2024. Les travaux à venir seront les suivants : le marquage au sol et la réalisation du désactivé dont la préparation a été effectuée par l'agent technique.

Magali BOULLIER signale que le dos d'âne vers la Mairie est plus marqué depuis la réalisation des travaux de voirie 2024.

Maxime GASDON informe que, dans le chemin du Bois Féchet, la route refaite en décembre 2024 a été abîmée par l'entreprise chargée de changer un poteau de téléphone. Jean-Marc SCHIMITZ lui répond que ce sinistre est bien connu et déclaré à l'entreprise.

✓ **Questions diverses**

- **Point sur la consommation énergie dans le logement communal (de l'autre côté de la M.A.M.) :**

Jean-Marc SCHIMITZ présente le bilan réalisé à partir de relevés faits avec la caméra thermique (empruntée à la COPLER).

Il est décidé d'effectuer une vérification de l'isolation et éventuellement un nouvel aménagement dans cet appartement.

- **Consommation d'électricité de gaz des bâtiments communaux :**

° **Electricité** (comparaison par rapport à 2023) : Le bilan fait **ressortir une baisse globale de la consommation d'électricité** avec un maintien du coût 2024 qui est de 13 297 €. Plus précisément, **l'école est le 1^{er} poste de consommation (constante)**. Il est précisé que l'occupation du centre de loisirs au sein de l'école depuis mi-février 2024 durant les vacances scolaires et les mercredis a donné lieu à un titre adressé à la COPLER en décembre 2024 pour un montant de 1865.88 € (charges supplétives « électricité- gaz- eau - nettoyage»)

L'éclairage du terrain de football représente le 2nd poste (baisse) sachant que la consommation est refacturée au Club.

La salle communale est le 3^{ème} poste (en baisse) et les locations couvrent complètement les frais. **La Mairie occupe le 4^{ème} poste** de consommation d'électricité (**constante**).

° **Gaz** (comparaison par rapport à 2023) : le bilan met en évidence **une légère baisse de la consommation globale** (-18%) pour un coût de 8215 € en légère hausse. Il est rappelé le changement de fournisseur(avant chez ENI) puisque la Mairie a adhéré au groupement d'achat de gaz du SIEL à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette adhésion a permis de limiter la hausse du prix du gaz.

- **Centre de loisirs :**

Danielle LACOUR informe le conseil que les effectifs sont conformes aux attentes pendant les vacances scolaires. En revanche, les effectifs sont trop faibles avec une moyenne de 12 enfants chaque mercredi. Nous sommes actuellement dans une période d'essai durant 18 mois . Pour que ce service soit rentable, il faudrait 20 enfants minimum le mercredi.

Une rencontre a lieu avec la directrice de la SPL (COPLER) pour essayer de trouver des solutions.

- **Site internet de la commune** : Jean-Marc HETSCH, adjoint et auteur de ce site, demande l'avis au conseil pour améliorer ce site. Le calendrier des manifestations des associations est très étoffé et est bien mis en évidence sur la première page du site. Un très bon ressenti du site de la part du Conseil Municipal se dégage.

- **Bâtiment MULLER** : Le Maire expose au Conseil que le silo rattaché au bâtiment penche à cause du bois ayant pourri. Dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité du bâtiment, il informe qu'il va demander la nomination d'un expert au Tribunal Administratif de Lyon.

- **Lotissement Fenouillet** : Le Maire informe avoir reçu une demande des habitants du lotissement Fenouillet pour une rétrocession de la voirie, des bassins et des raccordements divers. Le Conseil Municipal n'est pas favorable actuellement car les bassins demandent beaucoup d'entretien. Cette demande est mise en attente.

- **Commission Finances** : **mercredi 12/02/25 à 20h**

- **Livre Notre Dame de Boisset** : il vient de paraître et peut être acheté auprès de la Mairie de Notre Dame de Boisset.

- **Alarme de l'école** : Magali BOULLIER signale que l'alarme sonne toujours la nuit en cas de vent. Le Maire répond qu'il fera venir un professionnel pour vérifier l'origine du problème et le corriger le cas échéant.

- **Ouverture de la Mairie** : Mickaël RIVIERE fait part que la Mairie est souvent fermée les samedis d'ouverture. Ceci n'est pas en concordance avec les horaires affichés sur la porte de la Mairie et mentionnés dans le bulletin municipal. Il lui est répondu que cet horaire est souvent fermé compte tenu de la très faible fréquentation du public, voire l'absence de public les samedis ouverts (accueil physique et téléphonique). La dématérialisation de plusieurs démarches, le transfert des demandes de passeports et de cartes d'identité vers d'autres communes ont réduit significativement la fréquentation de l'accueil les samedis matins. La population était prévenue avec une information sur Panneau Pocket et une affiche sur la porte de la Mairie apposée durant la semaine précédente. Il ressort des discussions que les jours et horaires d'ouverture au public pourront être revus pour répondre le plus possible aux jours et heures réelles de fréquentation. Une décision sera prise rapidement. Une communication sur le site internet de la commune, sur Panneau Pocket et dans les journaux locaux sera effectuée pour informer la population.

- **Prochain Conseil Municipal** : **mardi 04 mars 2025 à 20h00.**